

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg-en-Cotentin, le 22 février 2019  
N° 06 / 2019 / PREMAR MANCHE / AEM / NP

PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**abrogeant l'arrêté n° 05/2019 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant l'opération de remorquage de fourreau dans le cadre du projet d'interconnexion « IFA 2 ».**

**T. ABROGÉ** : arrêté n° 05/2019 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant l'opération de remorquage de fourreau dans le cadre du projet d'interconnexion « IFA 2 ».

-

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

**Vu** :

- la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- le code des transports ;
- le code pénal ;
- le code des ports maritimes ;
- le décret n° 76-225 du 04 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;
- le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- l'arrêté n° 99/2018 du 28 septembre 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- le courriel de la société RTE en date du 22 février 2019 ;

**Considérant** que l'opération de remorquage de fourreau entre Le Havre et Merville est reportée.

**Arrête :**

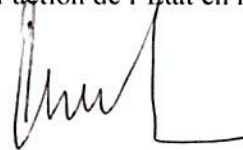
**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n° 05/2019 du 21 février 2019 est abrogé.

**Article 2 :**

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Calvados et de Seine-Maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les délégués à la mer et au littoral du Calvados et de Seine-Maritime, les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électroniques de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe  
des affaires maritimes Thierry Dusart  
adjoint pour l'action de l'État en mer



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
- PREFECTURE DU CALVADOS
- PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS (SERVICE DML 14)
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE SEINE-MARITIME (SERVICE DML 76)
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COD ROUEN
- GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- STATION DE PILOTAGE DU HAVRE
- ABEILLE LIBERTÉ
- CROSS JOBOURG
- ABEILLE LIBERTE
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DEMINEURS DE LA MANCHE
- FOSIT MANCHE-MER DU NORD (sémaphores de Ports-en-Bessin, Villerville, Le Havre)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- SOCIÉTÉ RTE

### COPIES :

- OPS (N0 – COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)